

Séance du Conseil Municipal Du 26Février2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt six février àvingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage :

Modification des statuts de la communauté d'agglomération compétence « gendarmerie » - Admission en non-valeur - budget communal - Produits des concessions cimetière – harmonisation - Ouverture de crédits - Choix du bureau d'études pour la réalisation des relevés topographiques dans le cadre du projet de territoire - Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier des parcelles de Sartilly-Baie-Bocage et de Bacilly - Fixation des tarifs et principes d'utilisation de la salle culturelle de Sartilly - Exercice du droit de préemption urbain sur la commune déléguée de Sartilly (parcelle 1aua)

M. le Maire propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour : Acquisition des parcelles cadastrées B 314 et B 475 sur la commune déléguée de Montviron. Accord du conseil municipal.

Etaient présents: M. LAMBERT Gaëtan, Mme GASTEBOIS Maryvonne, M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEPLU Dorothée, M. ALLAIN Michel, Mme CARLI Anne-Marie, M. DESPLANCHES Marc, M. RAULT Denis, Mme GOUELLE Solange, Mme JARDIN Joëlle, Mme PERRIGAULT Christelle, M. MAZIER Philippe, Mme DENAIS Nelly, M. LETOURNEUR Hubert, Mme LEVEQUE Michèle, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme GORON Sylvie, Mme HULIN Martine, Mme VAUTIER Laëtitia, M. FOSSEY Philippe, M. MAGNIER Didier, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. LE BIEZ Robert, Mme LORE Monique, M. LASIS Claude, M. PILLEVESSE Régis, M. AUBEUT Patrick, M. HEON Philippe, M. MOUSSEIGNE François.

MM. FOURRE Claude et MARTIN Dominique sont arrivés à la question n°4 – Ouverture de crédits. M. CHAPDELAINE Vincent est arrivé à la question n°7 – Fixation des tarifs de la salle culturelle.

<u>Absents excusés</u>: M. LOUIS DIT GUERIN Jean, M. PAUL Arnaud, M. BRETHON Alain, M. LALLEMAN Guy, M. LEVEILLE Olivier, M. PILLEVESSE Jean-Jacques, M. FERNANDEZ Lionel.

<u>Absents</u>: Mme LEROY Claudie, Mme LEFRANC Sylvie, Mme LE PUIL Valérie, Mme LEMOUSSU Danièle, M. CHAPEL Gaylord, M. LEVEZIEL Xavier, M. LEROY Florent, Mme PRANGE-MURIEL Béatrice, M. LEROUX Luc, M TABOUREL Sébastien, Mme FOUCHER Christelle.

Secrétaire de séance : Mme GORON Sylvie

Date de convocation : 19/02/2019 - Date d'affichage : 19/02/2019

Nombre de conseillers : 51 – présents : 33 – de votants : 33

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COMPETENCE « GENDARMERIE »

M. le Maire précise que la modification intervient en raison d'un projet de réfection au niveau de la Gendarmerie de Ducey. La commune de Ducey en étant maître d'ouvrage peut bénéficier de subventions. La question aurait pu se poser avec la Gendarmerie de Sartilly. Le transfert implique des dépenses aussi bien en fonctionnement qu'en investissement en contrepartie la commune récupère le produit des loyers.

2019-01-01 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COMPETENCE « GENDARMERIE »

Le Conseil municipal;

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2019/01/31 - 3 du conseil communautaire du 31 janvier 2019 décidant de modifier la compétence « Gendarmerie » et la note de présentation ;

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 12 février 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

EMET un avis FAVORABLE à la modification de compétence décidée par le conseil communautaire.

2019-01-02 - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET COMMUNAL

Vu la demande d'admission en non valeur de produits communaux irrécouvrables présentée par Monsieur le trésorier d'Avranches,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'admettre en non valeur le produit d'un montant de 124.10€
- Que cette dépense sera imputée au compte 6541.

PRODUITS DES CONCESSIONS CIMETIERE - HARMONISATION

Mme LEPLU s'interroge sur l'impact financier pour le CCAS de ne plus bénéficier d'une partie du produit des concessions.

M. le Maire répond qu'il demandera au service comptabilité de la commune d'apporter cette information manquante. A priori les sommes sont peu importantes pour avoir une incidence majeure dans le budget du CCAS.

M. RAULTréitère le fait qu'il convient de régulariser cette anomalie comptable.

2019-01-03 - PRODUITS DES CONCESSIONS CIMETIERE - HARMONISATION

M. le Maire informe le conseil municipal que le produit des concessions cimetière est actuellement réparti de la façon suivante :

- Commune déléguée de Sartilly : 2/3 sur le budget principal et 1/3 sur le budget du CCAS
- Communes déléguées d'Angey, Champcey, La Rochelle Normande etMontviron : entièrement sur le budget principal.

Afin d'harmoniser les encaissements dans les cinq communes déléguées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide que le produit des concessions cimetière des cinq communes déléguées sera entièrement imputé sur le budget principal de la commune.

2019-01-04 - OUVERTURE DE CREDITS

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget 2019.

Il informe le conseil qu'il convient de procéder à une ouverture de crédits dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement foncier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

Une ouverture de crédits d'un montant de 25 000 € au compte 4541. Ces crédits seront repris au budget primitif 2019.

<u>2019-01-05 - CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA REALISATION DES RELEVES TOPOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE TERRITOIRE</u>

M. le Maire informe qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de relevés topographiques à l'échelle 1/200, dans le cadre du projet de territoire, sur 4 secteurs identifiés :

- Rue des Halles Sartilly pour environ 2 260 m²;
- La Grande Rue Sartilly pour environ 19 650 m²;
- La Place de la Mairie Sartilly pour environ 9 020 m²
- Le carrefour de la Gare Montviron pour environ 7 110 m²

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir **la Société GEOMAT** pour la réalisation des prestations susmentionnéespour un montant de **2 900 € HT, soit 3 480 € TTC.**

Autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER DES PARCELLES DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE ET DE BACILLY

M. le Maire rappelle que la commune étant le maître d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement foncier, c'est à elle de lancer les marchés correspondants et notamment celui pour la réalisation des travaux connexes. Le maître d'œuvre a réalisé le dossier de

consultation des entreprises. Les règles relatives aux marchés publics doivent être respectées, les critères de notation étaient précisés dans le règlement de consultation. Selon ces critères, un classement des entreprises a été effectué.

M.LUCAS précise que les études et les travaux sont payés par la commune après réception des factures. Le Département rembourse en totalité les frais engagés. Une avance a déjà été perçue.

<u>2019-01-06 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX CONNEXES A</u> L'AMENAGEMENT FONCIER DES PARCELLES DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE ET DE BACILLY

M. le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

L'objet du marché porte sur la réalisation des travaux connexes à l'aménagement des parcelles de Sartilly-Baie-Bocage et Bacilly.

<u>Mode de passation</u>: Marché sous forme de procédure adaptée ouverte, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Forme du marché : Marché attribué à une entreprise unique ou à un groupement d'entreprises.

Tranches constitutives: Le Dossier de consultation des entreprises comporte 1 base.

<u>Critères d'attribution</u>: Les critères d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre étaient énumérés dans le règlement de consultation.

Les offres sont jugées selon les critères suivants par ordre d'importance décroissant :

1- Prix: 50 points

2- Valeur technique d'après le mémoire justificatif : 40 points

3- Date de démarrage au plus tôt : 5 points

4- Délais d'exécution : 5 points

Date limite de réception des offres : vendredi 15 février 2019 à 12h00

Ouverture des plis électroniques par la Commission d'appel d'offres : vendredi 15 février 2019 à 14h00

Réception de 3 offres recevables.

Après analyse des offres, proposition du classement suivant :

Entreprise	Note Prix	Valeur Technique	Démarrage	Délais	Note globale	Classement
EUROVIA	28.56	30	5	3.5	67.06	3
LTP Loisel	33.99	40	5	5	83.99	2
ROUTIERE PEREZ	50	30	3.54	5	88.54	1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retenir l'entreprise ROUTIERE PEREZ pour les travaux connexes susmentionnés pour un montant de 244 548.53 € HT.

Autorise M. le Maire à signer le marché correspondant.

FIXATION DES TARIFS ET PRINCIPES D'UTILISATION DE LA SALLE CULTURELLE DE SARTILLY

M. le Maire informe qu'un premier groupe de travail s'est constitué pour faire une proposition aux membres du bureau sur les tarifs à appliquer pour la salle culturelle. Un des objectifs prioritaires était de permettre des tarifs avantageux aux habitants de la commune afin qu'ils puissent bénéficier de cette salle à un tarif inférieur des salles aux alentours. Une politique innovante a également été abordée par le groupe en matière de « zéro-déchets ». En effet, il faut savoir qu'une redevance spéciale sera appliquée en 2019 pour la collecte des déchets par les services de la Communauté d'Agglomération en fonction du volume produit. L'estimation est d'environ 2 000 € par an uniquement pour la salle. Une politique incitativepermettrait de réduire les déchets avec, comme première piste, la gratuité de la vaisselle pour les utilisateurs et la mise en contact avec un service de blanchisserie extérieure (nappes et serviettes individuelles réutilisables). Les utilisateurs qui ne souhaiteraient pas bénéficier de cette offre auraient à contrario à payer la production de déchets.

Mme LORÉ se pose la question s'il n'est pas préférable pour la commune de faire l'acquisition de nappes et serviettes que de les louer.

M. le Maire répond que le groupe de travail doit continuer à poursuivre et détailler cette politique pour envisager sa mise en place.

Mme LEPLU demande des précisions sur le matériel qui sera mis à disposition dans le cadre du forfait « son et lumière ».

M. le Maire indique que des propositions vont être émises dans le cadre du débat d'orientation budgétaire sur un nouvel équipement de la salle afin de développer et d'améliorer l'offre de services (sonos, vidéoprojecteur performant, micros sans fil pour des conférences, etc.). La mise à disposition de ce matériel sera complétée par des arrangements techniques en amont. L'utilisateur, sans formation, n'aura pas la possibilité d'accéder à la passerelle au-dessus pour effectuer des réglages. Le matériel envisagé devra être assez développé afin que le réglage soit prédisposé au type de manifestation envisagée, sans qu'il n'y ait de modifications à effectuer. Les 3 agents qui peuvent être d'astreinte seront formés.

M. CHAPDELAINE demande des précisions sur les astreintes.

M. le Maire explique que l'astreinte ne constitue pas une présence obligatoire sur place de l'agent. Il est joignable et mobilisable en cas de problème technique lors d'une location.

Mme DENAIS fait remarquer que lors d'un concert de type orchestre des réglages doivent être effectués sur le moment.

M. le Maire répond que dans cette situation, il reviendra à l'organisateur d'apporter le matériel adéquat au concert proposé.

Mme LORÉ demande si la salle a un taux de fréquentation suffisant.

M. le Maire considère que la salle est bien utilisée par les associations. Néanmoins il est nécessaire de développer son attractivité pour attirer d'autres publics et de la rendre plus abordable pour les particuliers.

M. LUCAS ajoute que la salle est très peu louée sur la période estivale pour des mariages. Les tarifs anciennement appliqués et l'environnement proche en sont peut-être les raisons.

M. le Maire poursuit le raisonnement en indiquant qu'un groupe de travail avec des élus volontaires sur le sujet pourrait faire évoluer le projet notamment l'idée du « pack Odéchet ». En attendant le service communication sera mobilisé pour promouvoir cet équipement communal.

<u>2019-01-07 – FIXATION DES TARIFS ET PRINCIPES D'UTILISATION DE LA SALLE CULTURELLE</u> DE SARTILLY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la fixation des tarifs pour l'utilisation de la salle culturelle comme suit :

Tarif 1 – Commune : les associations, les particuliers, les entreprises, les agents et établissements scolaires du territoire de Sartilly-Baie-Bocage.

- Les associations de Sartilly-Baie-Bocage bénéficieront d'une gratuité par an pour tout évènement sans entrée payante pour une durée n'excédant pas 48 h sécable sur 3 jours. A minima, les consommables devront être pris en charge par l'utilisateur (eau + électricité).
- Les établissements scolaires de la commune bénéficieront d'une mise à disposition gratuite (sans le paiement des consommables) tout au long de l'année scolaire pour des projets pédagogiques.
- Dans le cadre de la programmation culturelle communautaire (CAMSMN), la salle sera mise à disposition à titre gracieux.

Tarif 2 - Hors commune de Sartilly-Baie-Bocage

- Les associations hors commune pourront bénéficier d'une gratuité annuelle au même titre que les associations de Sartilly-Baie-Bocage ou éventuellement de l'application du **tarif 1** pour tout évènement public sans entrée payante. Sur demande écrite et motivée (à la discrétion de l'autorité territoriale).
- La mise à disposition de la salle à titre gracieux pour des réunions électorales publiques pourra être rendue possible (à la discrétion de l'autorité territoriale).

Tous les prix indiqués sont entendus TTC.

La réservation de la salle devra être effectuée auprès de la mairie centre au minimum 15 jours avant la date de l'évènement.

Grande Salle		Tarif 1 - Commune	Tarif 2 – Hors commune
En semaine	Grande salle + cuisine. Du lundi au vendredi aprèsmidi pour une location d'une durée inf. à 24h.	150€	250 €
Week-end	Grande salle + cuisine. Location de la salle allant du vendredi 17h au lundi matin 9h.	300 €	450 €
Utilisation de la salle pour des cérémonies diverses (départ en retraite, remise de médailles, etc.) par les entreprises locales. Assemblées générales (AG) pour les associations. Conditions: + de 100 pers. et affichage du partenariat avec la commune (ex. oriflamme)		Gratuité	
Petite salle (50 pers.) En semaine ou week-end, en supplément de l'utilisation de la grande salle		20 €	50€
Pour les AG et corporations gendarmerie/pompiers. Condition : - de 51 pers.		Gratuité	

	Tarifs 1 et 2
Forfait ménage	250 €
(Chèque à remettre au moment de la signature de la convention)	
Caution	500€
(Chèque à remettre au moment de la signature de la convention)	
Forfait son et lumière	120 € (week-end)
(Mise à disposition du matériel de sonorisation,	50 € (en semaine)
vidéoprojecteur, arrangement technique en amont et 1 agent	75 € (jour férié)
d'astreinte).	200 € (semaine entière)
Consommables (eau et électricité)	0.20 € par KWh
	Forfait 5 € / jour
Occupation scène	5 € / jour

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SARTILLY (parcelle 1AUa)

M. le Maire informe les conseillers qu'il s'agit d'une parcelle dédiée au développement économique. Des renseignements ont été pris auprès des services de la Communauté d'Agglomération.

M. FOURRÉconfirme que dans le document d'urbanisme de la commune déléguée de Sartilly (PLU), la parcelle fait partie de l'extension de la zone d'activités.

M. LUCAS remarque que certaines zones avancent plus vite lorsque le foncier est maîtrisé.

<u>2019-01-08 – EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DELEGUEE</u> DE SARTILLY (parcelle 1AUa)

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 instaurant le droit de préemption urbain,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération pour « exercer au nom de la Communauté d'Agglomération, l'exercice du droit de préemption urbain et d'en déléguer l'exercice à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues notamment à l'article L.213-3 et L.240-1 du code de l'urbanisme ».

VU l'arrêté du président de la Communauté d'Agglomération en date du 26/02/2019 renonçant à son droit de préemption urbain pour le déléguer à la commune de Sartilly-Baie-Bocage uniquement pour l'aliénation du bien visé dans la déclaration d'intention d'aliéner n°050 565 19J 0007 reçue en mairie le 13 février 2019.

M. le Maire précise que la déclaration d'intention d'aliéner concerne une parcelle non bâtie cadastrée ZI 372 au lieudit La Chanière – Sartilly, d'une superficie de 01ha 74 a 71 ca.

Il ajoute que le bien est idéalement situé en zone 1Aua du plan local d'urbanisme de Sartilly à proximité des infrastructures routières. Cette zone à urbaniser est destinée à accueillir les activités (artisanat, industries, commerces, bureaux, services, entrepôts, hébergement hôtelier...). Dans le cadre de l'élaboration du futur document d'urbanisme (PLUi), les dernières planches maintiennent le développement de cette zone pour permettre une continuité avec la zone d'activité existante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

De soutenir la mise en œuvre d'un projet de développement de la zone s'inscrivant dans une réflexion globale avec le service urbanisme communautaire pour permettre les équipements et aménagements liés à une activité économique.

D'exercer le droit de préemption urbain qui lui est reconnu, pour le même prix de vente que celui fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée, soit pour un montant de quatorze mille euros (14 000.00€), de prendre à sa charge les frais d'honoraires de transaction pour un montant de 600 euros et les frais de notaire.

De mandater M. le Maire à accomplir dans les délais prescrits par la réglementation spécifique les formalités et notifications nécessaires. De passer les actes notariés d'acquisition au nom de la commune par l'intermédiaire de l'étude notariale déclarée.

2019-01-09 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES B 314 et B 475 SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTVIRON

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L. 213-14, L.213-15 et R.211-1 et suivants,

VU la délibération N°2015/4/12 de la commune de Montviron en date du 26/11/2015 décidant l'utilisation du droit de préemption délégué par la Communauté de Communes Avranches Mont Saint Michel dans le cadre de la vente DULIN/SAFER,

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune de Montviron avait par décision municipale préempté les parcelles cadastrées :

- B 314 d'une superficie de 28a80ca situé au lieudit la petite Chasse
- B 475 d'une superficie de 60a98ca au lieudit Le Champ long

Le titulaire du droit de préemption a un délai de 6 mois, une fois la décision d'acquérir le bien au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), pour régler au(x) propriétaire(s) la somme correspondante. S'agissant des parcelles mentionnées, le transfert par acte notarié n'a pas eu lieu dans les délais impartis.

M. le Maire propose que la commune de Sartilly-Baie-Bocage finalise le transfert dans les conditions initialement prévues, en accord avec les propriétaires mentionnés dans la DIA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'acquisition des parcelles cadastrées B 314 et B 475 pour un montant de huit mille six cent soixante-quatre euros et soixante-trois centimes (8 664.63 €). Les frais de commission d'un montant de 520 € ainsi que les frais notariés avec l'Etude notariale déclarée seront à la charge de l'acquéreur. Autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires pour procéder au transfert.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire indique les prochaines dates sur la commune à retenir :

- Le 15 mars à 20h30 aura lieu à la salle culturelle un spectacle théâtral avec les enfants et la compagnie SKALD.
- Le jeudi 4 avril un diagnostic social sera restitué (projet initié par Musique Expérience).
- -Le samedi 4 mai, une journée d'inauguration est prévue dans le cadre des chemins de St Michel et la pose des clous. L'occasion aussi d'emprunter les nouveaux aménagements à la Rochelle Nde et au lieudit Les Jardinets ou de découvrir un nouveau secteur en lien avec l'aménagement foncier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 26Février 2019

N° délibération	Objet de la délibération	Page
2019-01-01	Modification des statuts de la communauté d'agglomération compétence « gendarmerie »	p. 2
2019-01-02	Admission en non-valeur - budget communal	p. 2
2019-01-03	Produits des concessions cimetière - harmonisation	p. 2 -3
2019-01-04	Ouverture de crédits	p. 3
2019-01-05	Choix du bureau d'études pour la réalisation des relevés topographiques dans le cadre du projet de territoire	p. 3
2019-01-06	Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier des parcelles de Sartilly-Baie- Bocage et de Bacilly	p. 3-4-5-6
2019-01-07	Fixation des tarifs et principes d'utilisation de la salle culturelle de Sartilly	p. 6-7
2019-01-08	Exercice du droit de préemption urbain sur la commune déléguée de Sartilly (parcelle 1aua)	p. 7-8
2019-01-09	Acquisition des parcelles cadastrées B 314 et B 475 sur la commune déléguée de Montviron	p.8-9

Emargements des membres du conseil municipal du 26 Février 2019				
LAMBERT Gaëtan		LEVEZIEL Xavier	Absent	
FOURRE Claude		GORON Sylvie		
GASTEBOIS Maryvonne		MARTIN Dominique		
LUCAS Jean-Pierre		LEPLU Dorothée		
VAUTIER Laëtitia		ALLAIN Michel		
DESPLANCHES Marc		CARLI Anne-Marie		
RAULT Denis		CHAPDELAINE Vincent		
GOUELLE Solange		JARDIN Joëlle		
FOSSEY Philippe		LEROY Claudie	Absent	
MAGNIER Didier		LEMONNIER Alain		
LEFRANC Sylvie	Absente	LEVEILLE Olivier	Absent excusé	
ROBIDAT Didier		LOUIS DIT GUERIN Jean	Absent excusé	
PILLEVESSE Jean-Jacques	Absent excusé	LE PUIL Valérie	Absente	
LE BIEZ Robert		LEMOUSSU Danièle	Absente	
LEROY Florent	Absent	PAUL Arnaud	Absent excusé	

LORE Monique		LASIS Claude	
BRETHON Alain	Absent excusé	PRANGE - MURIEL Béatrice	Absente
MAZIER Philippe		PILLEVESSE Régis	
DENAIS Nelly		LEROUX Luc	Absent
LETOURNEUR Hubert		HULIN Martine	
LEVEQUE Michèle		TABOUREL Sébastien	Absent
FAUVEL Jean-Pierre		AUBEUT Patrick	
CHAPEL Gaylord	Absent	HEON Philippe	
FERNANDEZ Lionel	Absent excusé	MOUSSEIGNE François	
LALLEMAN Guy	Absent excusé	FOUCHER Christelle	Absente
PERRIGAULT Christelle			